



Chères consœurs, chers confrères,

Le Collège vétérinaire a le grand plaisir de vous transmettre les informations suivantes :

En cours d'année 2020, avec la collaboration du Ministère de la Santé, le Collège vétérinaire a réussi à faire intégrer dans la loi modifiée du 29 avril 1983 concernant l'exercice des professions de médecin, de médecin-dentiste et de médecin-vétérinaire la base légale nécessaire pour pouvoir envisager une indemnisation par l'Etat luxembourgeois des services de garde vétérinaires.

Suite à la création de cette base légale, le Collège vétérinaire a pu trouver un accord avec le Ministère de la Santé afin d'assurer une indemnisation forfaitaire par jour de garde vétérinaire à raison de 300 EUR à partir du 1^{er} janvier 2021.

En pratique, le Collège vétérinaire procédera à l'indemnisation des services de garde au fur et à mesure de la réception de l'argent y relatif par l'Etat luxembourgeois. Cette réception aura lieu quatre fois par an au courant des mois d'avril, juillet, octobre et janvier, suite à la transmission des plans de gardes vétérinaires effectivement réalisées.

Pour pouvoir procéder le moment venu aux versements des sommes dues, il est primordial que le Collège vétérinaire dispose du formulaire annexé au présent mail dûment rempli dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 mars 2021.

Merci de bien veiller à remplir la partie du formulaire correspondant à votre situation professionnelle ! (indépendant – salarié – employeur) et veuillez noter une adresse mail personnalisée pour que le Collège vétérinaire puisse contacter chaque vétérinaire individuellement.

Confraternellement,

Pour le Collège vétérinaire,

Dr Josiane Gaspard

Présidente

INDEMNISATION DES GARDES VETERINAIRES

Pour le médecin-vétérinaire indépendant :

Nom et prénom : _____

N° de compte : _____

Code BIC : _____

NOM du titulaire du compte : _____

Adresse email : _____

(Adresse mail individuelle, personnalisée et valide !)

_____, le _____
(lieu) (date) (signature)

Pour le médecin-vétérinaire salarié :

Étant donné que le médecin-vétérinaire salarié détient un contrat de travail lui assurant une rémunération mensuelle à charge de l'employeur pour travail presté, l'indemnisation étatique des gardes vétérinaires réalisées est versé à l'employeur sous forme d'aide au financement des salaires et autres frais lui incombant du fait de l'exercice du service des gardes vétérinaires.

Par la présente, je, soussigné(e),

Nom et prénom _____

Adresse email : _____

(Adresse mail individuelle, personnalisée et valide !)

confirme avoir lu et compris que l'indemnisation étatique pour prestation du service de garde vétérinaire est versé à mon employeur :

Nom et prénom de l'employeur _____

_____, le _____
(lieu) (date) (signature du salarié)

Pour le médecin-vétérinaire employeur :

Étant donné que le médecin-vétérinaire employeur doit porter la charge salariale pour les gardes vétérinaires prestées par ses salariés, l'indemnisation étatique des gardes vétérinaires réalisées est versé à l'employeur sous forme d'aide au financement de ces charges financières.

Nom et prénom : _____

N° de compte : _____

Code BIC : _____

NOM du titulaire du compte : _____

Adresse email : _____

(Adresse mail individuelle, personnalisée et valide !)

Liste des médecins-vétérinaires salariés à charge :

Nom et prénom : _____

Nom et prénom : _____

Nom et prénom : _____

Nom et prénom : _____

Nom et prénom : _____

Nom et prénom : _____

Nom et prénom : _____

Nom et prénom : _____

_____, le _____
(lieu) (date)

(signature)